

Lotissement SAS S2J INVESTIMMO

Permis d'aménager n° PA 01424420D00001 accordé le 31 Juillet 2020

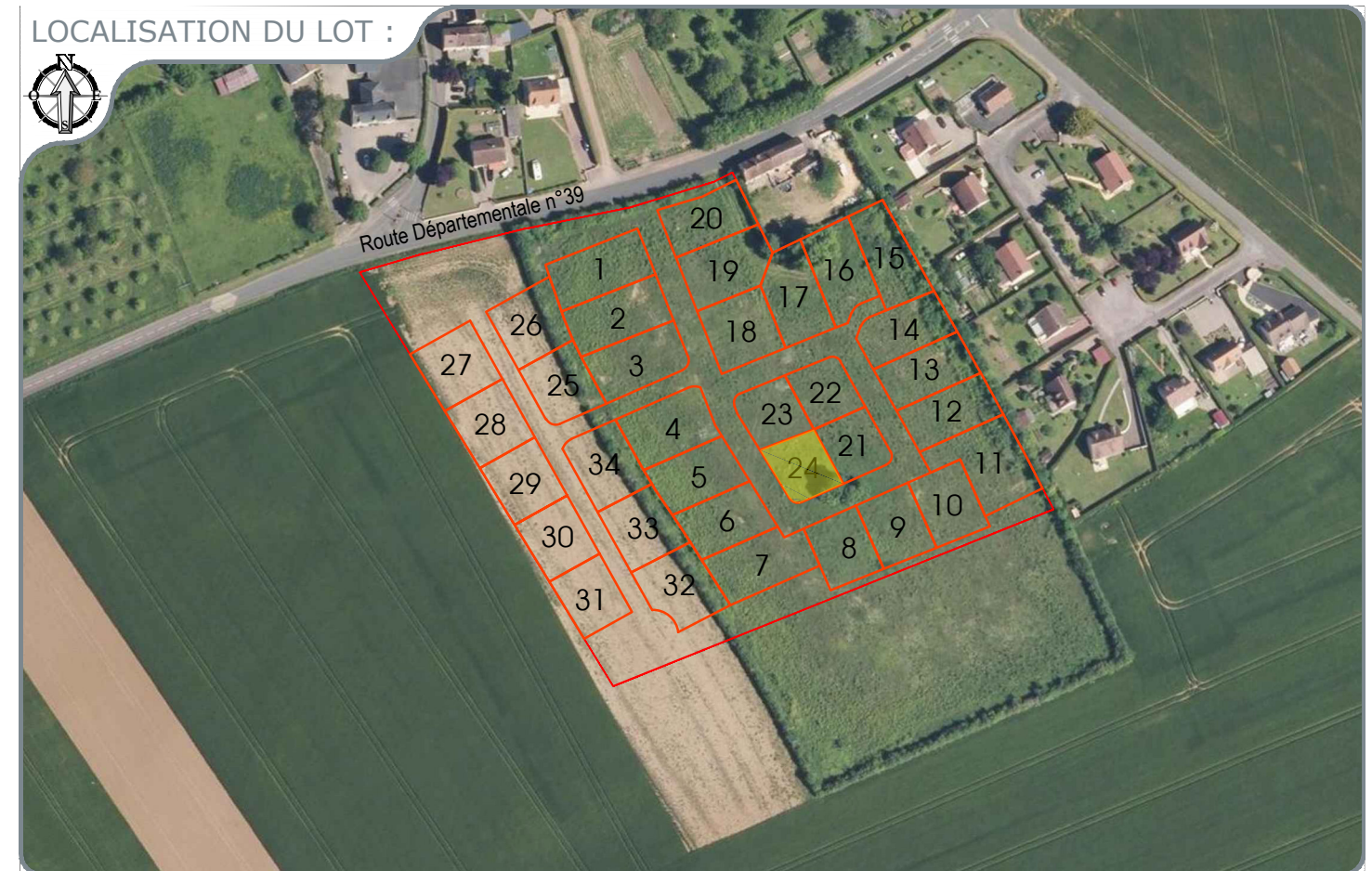
**LOT n°
24**

Superficie totale : 493 m²

Cadastre : C n°284p

PLAN DE VENTE

LOCALISATION DU LOT :



Dossier n° : 19661

PONT-L'ÉVÊQUE - Bureau principal
9, Place du Bras d'Or
14 130 Pont-L'Évêque

CAEN - Bureau secondaire
102 Ter, Avenue Henry Chéron
14 000 Caen
Responsable : Guillaume Doligez

FALAISE - Bureau secondaire
44, rue Georges Clémenceau
14 700 Falaise
Responsable : Jean-Marc Pierrot

ARGENTAN - Permanence
M.E.T - 12, route de Sées
61 200 Argentan
Responsable : Jean-Marc Pierrot
Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
Et les autres jours sur rendez-vous

Tél : 02.31.65.02.20 - Fax : 02.31.65.02.40 - contact@amenageo.fr - www.amenageo.fr

Successors de Gervais DOLIGEZ - Gustave LUBAC - Maurice BIZET - Michel BRILLAND - Raymond CLEMENCEAU
SELARL au capital de 35 280 € - RCS Lisieux : 442 135 976 00045
IVA Intracom: FR764442135976 - NAF7112A - N°inscription OGE : 2002C200010



	Modifications	Date	Etabli par
A	Création	19.04.2021	JoH

DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

Loi S.R.U.


Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

LIMITES - Délimitation - Bornage

- NON DEFINIES
 Nord Sud Est Ouest Nord-Ouest Sud-Est
 DEFINIES juridiquement et matérialisées :

Document Provisoire

Nature de la limite Descriptif	Identité du(des) propriétaire(s) riverain(s)	PROCES-VERBAL de DELIMITATION - BORNAGE ou PLAN à annexer à l'acte		Date du contrôle du bornage effectué par le Géomètre-Expert soussigné
		Date	Nom et adresse du Géomètre-Expert	
Limite NORD	Limite matérialisée par ...	M. M ^{me} ... ## n°##	##/##/202#	 GÉOMÈTRE-EXPERT <small>GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE</small> Guillaume DOLIGEZ Jean-Marc PIERROT PONT L'ÉVEQUE - CAEN FALAISE - ARGENTAN Tél : 02.31.65.02.20 - Fax : 02.31.65.02.40 contact@amenageo.fr / www.amenageo.fr
Limite SUD	Limite matérialisée par ...	M. M ^{me} ... ## n°##	##/##/202#	
Limite OUEST	Limite matérialisée par ...	M. M ^{me} ... ## n°##	##/##/202#	
Limite EST	Limite matérialisée par ...	M. M ^{me} ... ## n°##	##/##/202#	

Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = 493 m².

NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le 202#,

par Monsieur Jean-Marc PIERROT, Géomètre-Expert à

.....

Echelle : 1/250^{ème}



LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE	LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS	LEGENDE BRANCHEMENTS
<ul style="list-style-type: none"> Périmètre du lotissement Application cadastrale Périmètre des lots Zone constructible Cote de retrait du fond de zone constructible (en mètres) Emplacement imposé des places de stationnement non closes (sauf accord du lotisseur) Cote parcellaire (en mètres) Repère parcellaire provisoire non matérialisé Cote terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres) 	<ul style="list-style-type: none"> Enrobé noir (chaussée, stationnement) Enrobé noir (trottoirs, accès) Espaces verts 	<ul style="list-style-type: none"> Arbre planté par le lotisseur Candélabres Poteau Incendie Boîte de branchement Eaux Usées Coffrets électriques Citerneau eau potable Regard télécom

NOTA :
 - La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
 - Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.
 - Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C.
 - Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage ou de remblaiement.
 - Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.
 - Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.
 - Levé topographique en Novembre 2019